



UTILISATION D'UNE FIDUCIE FAMILIALE DU VIVANT- SOMMAIRE (ne couvre pas toutes les situations et exceptions, ce n'est pas une opinion fiscale ou légale)

Fonctionnement sommaire d'une fiducie de type « familiale » créée du vivant

1. Un gel de la valeur actuelle d'une entreprise incorporée doit être effectué avant d'insérer une fiducie familiale. Un gel est un échange des actions participantes en des actions privilégiées à valeur fixe dans le temps. Cela permet à la fiducie de souscrire à de nouvelles actions participantes pour une valeur nominale (disons 10 \$), car la fiducie ne possède pas de fonds propres et ne peut pas en obtenir de la famille. Cette étape requiert que le propriétaire, ou un expert, évalue l'entreprise.
2. Une personne qui ne sera pas impliquée dans la fiducie dans le futur doit créer la fiducie.
3. Les personnes qui ont droits aux revenus et au capital de la fiducie dans le futur doivent être identifiées, ce sont les « Bénéficiaires ». Les fiduciaires, si la fiducie est discrétionnaire, ou l'acte de fiducie, si la discrétion est restreinte totalement ou partiellement, déterminent à qui iront les revenus et le capital.
4. Les « Fiduciaires » sont les personnes qui administrent les biens de la fiducie. Vous, le propriétaire de l'entreprise, pouvez agir seul pour diriger la fiducie si vous n'êtes pas un bénéficiaire de la fiducie. Si vous désirez conserver un droit de récupérer des biens de la fiducie, vous devrez vous adjoindre au moins une personne qui n'est pas constituant ni bénéficiaire pour gérer la fiducie.
5. Afin qu'un bénéficiaire s'impose sur un revenu de la fiducie, le montant doit lui être « payé », sauf exception pour les enfants de moins de 21 ans ou des bénéficiaires ayant un handicap attesté.

Avantages

1. Fractionner le revenu de dividendes provenant de sociétés privées avec les enfants majeurs et le conjoint possédant des revenus faibles. Fractionner le revenu de placements d'entités publiques avec la famille.
2. Utiliser le solde de déduction de gain en capital d'un maximum de 824 176 \$ (en 2016) des membres de la famille sur la plus-value des actions d'une société admissible ou des actifs agricoles admissibles.
3. Reporter à l'autre génération l'imposition au décès sur la plus value d'une entreprise dont le propriétaire actuel prévoit ne pas avoir besoin à sa retraite.
4. Possibilité de reprendre les biens de la Fiducie pour le propriétaire original de l'entreprise.
5. Protection contre vos créanciers des biens en fiducie.

Inconvénients

1. Frais annuel pour la déclaration de revenus et les états financiers annuels de la Fiducie. Frais d'implantation.
2. Réduction du contrôle sur les biens de la fiducie si vous désirez garder l'option de conserver des biens de la fiducie dans le futur et qu'un second fiduciaire doit être nommé ou qu'un revenu est « payé ».
3. Structure plus complexe à gérer (entité supplémentaire, règles d'attribution à maîtriser).
4. Tout transfert de biens à une telle fiducie doit s'effectuer à la juste valeur marchande (sans report d'imposition possible). La fiducie est réputée disposer de tous ces biens à la juste valeur marchande lors tous les 21^e anniversaires de sa création (remise des biens possibles sans impôts avant ce jour).
5. Les revenus de la fiducie sont imposés au taux marginal maximum (distribution annuelle à prévoir).